

ARRETE TEMPORAIRE

Autorisant la tenue d'un repas de quartier sur le domaine public

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-05 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2005 relatif aux nuisances sonores et notamment l'article 4 qui prévoit que des dérogations pourront être délivrées par l'autorité municipale,

Vu la demande présentée le 31 mai 2023 par les représentants de quartier à effet d'obtenir l'autorisation d'organiser un repas de quartier,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réprimer les atteintes à la tranquillité publique et d'assurer le maintien du bon ordre dans les lieux publics,

ARRETE

Article 1 : Les référents de quartier sont autorisés à organiser un repas le vendredi 30 juin 2023 à partir de 18 heures 30 sur le Chemin Hermols.

La voie sera fermée à la circulation, hors desserte locale, à partir du 30 juin 2023 midi jusqu'au samedi 1^{er} juillet à 2 heures.

La fermeture et la réouverture de la voie seront à la charge des organisateurs.

Article 2 : La présente autorisation personnelle et non transmissible n'est valable que pour le jour précité.

Article 3 : En aucun cas les appareils produisant de la musique ne pourront fonctionner au-delà de l'heure fixée ci-dessus. A partir de 23 heures, la sonorité sera atténuée conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Les organisateurs seront tenus après la journée de nettoyer la voie publique et d'enlever les ordures qui pourraient s'y trouver.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Cet arrêté sera affiché en Mairie et sur le lieu de l'animation. Une ampliation de cet arrêté sera transmise aux organisateurs.

Article 7 : Madame la Maire, Monsieur le chef de service de la Police Intercommunale et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de l'Union sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Castelmaurou,
Le 20 juin 2023

Madame La Maire
Diane ESQUERRÉ



Date de mise en ligne : 21 juin 2023